

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. AUJE

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. BONNEAU - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LITCHLE, TASENDO, M. COTTERET – Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, KITAVINY, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. FOURNIER par Mme AUBRY
- M. SIVAKUMAR par Mme HAGEGE
- Mme HORNN par Mme QUIGNON
- M. ARTAUD par M. ROY
- M. BERTHOU par M. CARLESCHI

Absents non représentés :

- Mme CHRIFI ALAOUI
- Mme GHERRAM
- Mme LUCAIN
- M. BENMERIEM

<i>Nombre de Membres composant le Conseil</i>	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	30
<i>absents représentés</i>	5
<i>absents non représentés</i>	4

Aucune décision n'a été prise

CONSEIL MUNICIPAL

2018-13 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune – Présentation

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ont introduit dans le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2311-1-2, D.2311-16 et D. 2573-29.

Ces textes prévoient que dans le cadre du vote du budget opéré par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit désormais présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la Commune. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Ainsi, les éléments ci-dessus présentés sont retranscrits dans le rapport annexé au présent Compte-rendu.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : M. TEULET, M. CARLESCHI, M. ANGHELIDI

Le Conseil Municipal prend acte du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune de Gagny.

(Le rapport est consultable en Mairie à la Direction Générale).

2018-14 Débat d'Orientation Budgétaire CLIC 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.2
Informations macro-économiques	P.3
La conjoncture internationale	P.3
La perspective nationale	P.3
Décryptage de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022	P.6
Décryptage de la loi de finances (LF) 2018	P.7
Les dispositions de la LF 2018	P.7
Les dotations de l'Etat	P.8
Les autres dispositions	P.9
Présentation des orientations budgétaires 2018 de la Ville	P.10
Le rapport des ressources humaines	P.10
L'analyse de la dette de la ville	P.13
Les recettes et les dépenses de fonctionnement	P.14
Les relations financières avec l'EPT Grand Paris Grand Est	P.18
La programmation pluriannuelle des investissements	P.19
CONCLUSION	P.20

INTRODUCTION

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, d'un débat portant sur les orientations budgétaires de la collectivité. Ce débat doit être l'occasion, sur la base d'une analyse d'un contexte économique en mutation, de déterminer les perspectives dans lesquelles la collectivité entend définir ses orientations stratégiques et engager les actions qui en résultent.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles dispositions dans le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 concernant le débat d'orientation budgétaire des collectivités territoriales qui viennent compléter celles prévues par la loi NOTRe dans ces articles 106 et 107 et complétée par les décrets n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce rapport, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, un état de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il convient de présenter ses propres objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale ainsi que l'évolution du besoin annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Pour les Communes, il devra faire également l'obligation d'une transmission au Président de l'ETP Grand Paris Grand Est.

Informations macro-économiques

La croissance s'affirme, rattrapant le retard accumulé depuis 2011. C'est le moment de tout changer pour pérenniser cette dynamique. "L'optimisme gagne la France". Les perspectives générales de production France – Industrie Manufacturière croissent depuis 2013. L'emploi est au plus haut en zone euro et même si la France reste en deçà, notre courbe suit la progression tirée par la zone euro. Une reprise du commerce mondial dynamique plus vertueuse à l'échelle globale augmente à la hausse les échanges et offre plus d'activité.

La conjoncture internationale

La zone euro a eu un rôle important dans cette reprise des échanges et l'économie française est dans la même dynamique positive. Tandis que les USA disposent d'une croissance modérée mais relativement stable, il existe des inquiétudes sur le Royaume Uni (Brexit). Les pays émergents vont mieux et l'inflation est en-dessous des objectifs des banques centrales. Cela ne nécessite pas un besoin de politiques monétaires restrictives.

Le niveau du PIB en valeur a cru d'environ 25% depuis la crise de 2009 mais cette progression recouvre de nombreuses disparités. Cette évolution est de 10% aux Etats-Unis dont le PIB représente 1/4 de la valeur ajoutée mondiale tandis que la zone euro n'a toujours pas retrouvé les niveaux de valeur ajoutée d'avant la crise.

La zone euro se situe clairement dans une dynamique déflationniste. Ce mouvement semble s'inscrire dans la durée. C'est l'ensemble des prix qui tire à la baisse. Les taux d'intérêt de la BCE se situent actuellement à des taux au plus bas historiquement depuis 2011.

En raison des situations difficiles traversées par certains pays émergents (Chine), des risques géopolitiques (Crise de la Corée du Nord et les Etats-Unis, la Russie et l'Ukraine) et des risques écologiques (les ouragans Irma et autres) des incertitudes économiques demeurent. A l'heure actuelle, il y a une perspective limitée de hausse des taux d'intérêt s'agissant des taux à court terme. La parité dollar/euro reste avantageuse pour l'Europe.

La variation de l'euro dépend du différentiel des politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique. Or au sein de la zone euro, la balance des comptes courants est excédentaire à hauteur de 3% du PIB. Avoir un euro dollar à 1,15 n'est donc pas choquant.

Tant que la devise européenne restera entre 1,10 et 1,20, la BCE ne devrait pas être préoccupée outre mesure. La donne sera en revanche différente si la parité dépasse les 1,20 car elle pourrait remettre en cause sérieusement les perspectives d'inflation.

La perspective nationale

La tendance de l'Etat sur le quinquennat 2012-2017 s'est résumée à une baisse de la dépense publique et d'une baisse des effectifs publics. Avec un nouvel objectif de réduction du besoin de financement plafonnant les dépenses de fonctionnement à 1,2% d'augmentation à périmètre constant pour mémoire le constat de 2009 à 2014 a été de 2,5%. Il s'agit bien de diminuer la progression et non la dépense.

En 2018, il est prévu un creusement du déficit de l'Etat de l'ordre de 3%, amélioration de celui de la Sécurité sociale (+0,5%) par une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et amélioration escomptée de celui des collectivités territoriales. Pour mémoire, la CSG finance le budget de la Sécurité sociale d'où la prévision de l'Etat de retrouver un équilibre de ce budget par l'augmentation des contributions.

La dette publique de la France devrait dépasser 100% du produit intérieur brut de la France en 2018, selon l'OCDE qui prévoit cependant dans un premier temps un déficit à 2,9% du PIB. Le ministre de l'économie Bruno Le Maire annonçait au mois de septembre 2017 que la prévision de déficit public a été revue à la baisse. Il s'établirait en 2018 à 2,6% dont le paradoxe est de réaliser moins de déficit avec moins d'économies.

Le concept d'un plafond de 3% de déficit public remonte aux accords de Maastricht de 1992. Avec en moyenne 1 à 2% de croissance en volume et 1 à 2% d'inflation, le PIB en valeur progresse d'environ 3% l'an. Un déficit à 3% du PIB voit certes la dette publique continuer à progresser mais le ratio Encours de dette / PIB se stabilise.

Le gouvernement a révisé à la hausse l'objectif de croissance pour cette année à 1,8% sachant que cette hausse est inégale sur le territoire français. La conjoncture économique s'est améliorée depuis le début de l'année, ainsi que le prouvent les nouvelles prévisions de la Banque de France. *(La demande intérieure, en particulier la consommation privée devrait moins contribuer à la croissance car les gains de pouvoir d'achat liés à la baisse des prix du pétrole sont derrière nous).*

Les exportations françaises, malgré un début d'année 2017 compliquées devraient retrouver de l'allant en 2018.

L'inflation, très faible depuis plusieurs années devrait se redresser pour atteindre 1,2% (tirée par la composante énergétique). Dans la foulée, le Président de la BCE Mario Draghi mise aujourd'hui sur une inflation de 1,7% en 2018 après l'avoir estimé à 1,3% sur la zone euro. Pour 2018, la BCE a aussi rehaussé son pronostic, mais légèrement (1,6% contre 1,5%).

Quant au chômage, il devrait, reculer pour atteindre 9,1% en 2018, à la faveur notamment d'une progression moins soutenue de la population active.

Les trajectoires budgétaires définies dans le PLF 2018 à la portée normative toute relative s'inscrivent dans un contexte macro-économique très favorable avec une croissance plus dynamique (demande domestique) et des taux d'intérêts bas.

Une croissance revenue, un PIB en augmentation, une inflation en hausse soit de faite plus de recettes pour l'Etat en particulier au niveau de la TVA. Les enjeux de ce dynamisme retrouvé devraient être orientés sur la formation et l'emploi.

Les investissements publics fondent au profit des investissements du privé qui croient. Les investisseurs s'interrogent sur le Brexit comme sur la situation incertaine des positions américaines favorisant ainsi l'investissement en zone euros.

Pour cela, le Gouvernement déploie son plan d'actions :

La méthode : la conférence nationale des territoires (CNT)

Nécessite de renforcer le dialogue et la coopération entre l'Etat et les collectivités afin qu'aucune décision lourde n'impacte celles-ci sans qu'elles aient été préalablement consultées.

Installation le 17 juillet 2017 de la CNT, instance de concertation permanente sur 5 chantiers conjointement arrêtés :

1. Adaptation de l'organisation territoriale aux réalités locales,
2. Pouvoir d'expérimentation et d'adaptation locale,
3. Elaboration d'un contrat financier pour la mandature,
4. Lutte contre les fractures territoriales,
5. Transformation écologique et numérique du territoire.

Les dispositions de la LPFP relatives aux collectivités locales

Le cadrage général de la LPFP 2018-2022,

Objectif : retour vers l'équilibre structurel et réduction du ratio de la dette publique

Le partage des économies entre les administrations publiques,

Les collectivités locales contribuent à hauteur de 13 Md€ sur la période, soit 16% de l'effort demandé (50Md€) ; l'Etat contribue à hauteur de 30% et les organismes de sécurité sociale à hauteur de 50%

La trajectoire demandée aux collectivités locales,

Objectif d'évolution de la dépense de fonctionnement (ODEDEL), il s'agit d'un indicateur existant depuis la précédente LPFP.

Un nouvel objectif de réduction du besoin de financement.

Les articles 3 et 13 de la LPFP fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin qu'elles progressent en valeur de 1,2% sur la période 2018-2022.

Il en résulte que l'autofinancement dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt.

Pour cela et afin de suivre cet objectif de désendettement, le ratio, Dette / CAF devrait être de 12 ans (article 29 LPFP 2018-2022) pour le bloc communal à l'horizon 2022. A défaut du respect de cette norme, il y aurait une saisine du Préfet auprès de la CRC.

La baisse des ressources : Une contrainte plus forte sur les ressources des collectivités territoriales.

En 2015 et en 2016, la diminution de la DGF a fait la preuve de son efficacité pour contribuer à infléchir la dépense locale, bien qu'il subsiste aujourd'hui encore des marges budgétaires importantes. Les collectivités territoriales, prises dans leur ensemble, semblent avoir ralenti nettement leurs dépenses de fonctionnement (achats de biens et de services, subventions, autres charges de gestion) et infléchi la croissance de leur masse salariale.

Comme en 2014, elles ont réduit sensiblement leurs dépenses d'investissement, au-delà des effets habituels du cycle électoral. En 2016, les collectivités territoriales ont contribué pour la moitié à la réduction du déficit public.

Dans un rapport remis à la commission des finances de l'Assemblée nationale en octobre 2016, la Cour des comptes a confirmé le bien-fondé de l'orientation consistant, pour obtenir un ralentissement des dépenses des collectivités territoriales, à diminuer leurs dotations forfaitaires, tout en renforçant la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles.

La baisse des concours financiers de l'Etat, pour infléchir l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, devrait donc s'accompagner d'une modification des modalités d'allocation de ces concours depuis l'abandon de la réforme de la DGF en 2016.

Décryptage de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

La LPFP 2018-2022 et les nouveaux objectifs d'évolution de la dépense et de la dette locale.

Il y a une loi de programmation des finances publiques tous les deux à trois ans mais jusqu'à présent aucune des 4 précédentes LPFP n'avait été réellement contraignante pour les collectivités locales.

Les choses changent brutalement avec la LPFP 2018-2022 qui, dans ses articles 3, 10, 13 et 24, impose des normes contraignantes aux communes, EPCI, départements et régions.

En ce sens, la LPFP encadre pour plusieurs années la loi de finances classique.

Les articles 3 et 13 de la LPFP 2018-2022 précise la mise en œuvre de ces objectifs :

Lors du DOB, toutes les collectivités et leurs groupements doivent présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, exprimés en milliards euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,62	5,72	5,95	5,89	5,73
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

Décryptage de la loi de finances (LF) 2018

Les dispositions de LF 2018 (article 41,43 et 159)

La progression des concours financiers

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 48,2 Md€ LF 2018,
La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) via le vecteur de la DGF n'est pas reconduite.

Le soutien à l'investissement

Un constat de baisse de l'investissement de 50 Md€ à 40 Md€ sur 3 ans
Mise en place du Grand plan d'investissement
Mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) : Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation politique de la ville (DPV)
Augmentation du FCTVA de + 88 M€

Maintien d'un effort en faveur de la péréquation "verticale"

Le soutien en faveur des dotations de péréquation communale

- DSU + 110 M€
- DSR + 90 M€

Le financement de l'accroissement de la péréquation verticale est assuré par la minoration des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers et par l'écrêtement de la DGF

La consolidation de la péréquation "horizontale"

Maintien du FPIC (péréquation communale) 1 Md€

Le Fonds de solidarité de la région îles de France (article 163 LF) est revalorisé de 20 M€ et son enveloppe atteint 330 M€ soit +6,5% par rapport à l'année derrière.

Les mesures fiscales : la Taxe d'Habitation

Réduction de la taxe d'habitation : Afin de diminuer le taux de prélèvement obligatoire, en 2018 la taxe d'habitation sera diminuée de 30% pour 80% des ménages, qui cesseront de la payer en 2020. L'Etat se substitue au contribuable à hauteur du rôle d'imposition 2017.
Une autonomie financière préservée pour les collectivités territoriales.
Un taux global de référence fixé à 2017.
Des perspectives à définir dans le cadre de la Conférence nationale des territoires.

Sur le quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

Les dotations de l'Etat

Les collectivités représentent en 2018 15,9% des recettes brutes de l'Etat contre 15,2% en 2017 (effet du nouveau dégrèvement TH) et près de 20% il y a 10 ans. Le poids des collectivités locales dans le budget de l'Etat : 66,7 Md€

La baisse des dotations d'Etat aux collectivités

Le ministre de l'économie Bruno Le Maire, a confirmé qu'il n'y aurait pas de baisse de dotation pour les collectivités locales en 2018. "*Mais il est normal que chacun fasse des efforts. Les collectivités doivent continuer de faire des efforts*", a-t-il insisté, alors que le gouvernement leur a demandé de faire 13 Md€ d'économie sur le quinquennat.

L'augmentation de la DSU profite uniquement aux bénéficiaires de la DSU dite "cible". Pour cette raison, la baisse des dotations devrait être réduite pour les Communes dont le potentiel financier est inférieur à une fois la moyenne de la strate. La réforme de cette dotation subit trois changements importants :

1. Un changement dans le calcul de l'indice permettant de déterminer les communes bénéficiaires (l'indice va renforcer l'impact du critère de revenu par habitant au détriment du potentiel financier)
2. Le recentrage de la DSU pour les communes de + 10 000 habitants (ainsi près de 100 communes vont perdre les ressources liées à la DSU).
3. Le principe de la "DSU cible" perçue actuellement par les 250 premières communes de + 10 000 habitants.

Refonte de la DSU en 2017, avec concentration sur 2/3 des communes au lieu de 3/4 de celles de plus de 10 000 habitants.

	Jusqu'en 2016	A partir de 2017
Potentiel financier	45 %	30 %
Revenu par habitant	10 %	25 %
Logements sociaux	15 %	15 %
Bénéficiaires de l'APL	30 %	30 %

Orientations futures sur la péréquation

La place modeste accordée à la péréquation au profit du terme moins précis "d'égalité" ne préjuge pas de la suite.

C'est le constat de ce que les différences de vulnérabilité entre collectivités après 4 ans de contribution au redressement des finances publiques sont conséquentes et reposent au moins en partie sur des inégalités de ressources.

Les autres dispositions

La fiscalité affectée de différents établissements publics comme les Agences de bassin, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Centre national pour le développement sur Sport (CNDS)... est réduite voire supprimée ce qui permet à l'Etat de reprendre leur fonds de roulement et de les associer à la maîtrise des déficits publics.

Ces dispositions pourraient aussi amener ces organismes à réduire leurs intervention auprès des collectivités locales tels que prêts sans intérêts sur le budget eau et assainissement ou encore subventions....

Le Grand plan d'investissement (GPI)

Le Gouvernement a prévu un Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€, structuré autour de quatre finalités :

1. la transition écologique,
2. la formation,
3. la compétitivité et l'innovation
4. l'Etat numérique.

20 Md€ du GPI seront notamment mobilisés en faveur de la neutralité carbone (nouvelle prime à la conversion des véhicules, priorité aux transports du quotidien).

Le Gouvernement compte également stimuler par l'intermédiaire du GPI l'investissement dans la construction de nouveaux logements, et la rénovation urbaine.

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : L'impôt de solidarité sur la fortune sera remplacé par un impôt sur la fortune immobilière, et un prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les revenus du capital sera mis en place, afin d'orienter l'épargne vers l'investissement productif.

Les entreprises : Le Gouvernement projette de prolonger la baisse de l'impôt sur les sociétés de 28 à 25% sur 5 ans, rejoignant ainsi la moyenne européenne.

En 2019, le CICE sera remplacé par un allègement de charges.

Action publique 2022

Lancé dès 2017, le processus "Action publique 2022" doit permettre de dégager des économies structurelles à moyen terme, et de respecter la baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique prévue par la LPPF 2018-2022.

Présentation des orientations budgétaires 2018 de la Ville de Gagny

Le rapport des Ressources Humaines

L'évolution des effectifs de la Ville a été fortement maîtrisée durant la période 2014-2017 en raison de l'absence de remplacement systématique des départs et d'une politique de mutualisation des services.

L'évolution des effectifs

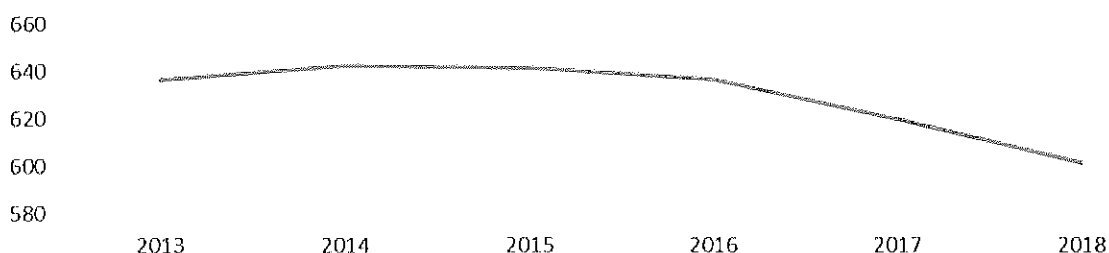
Le tableau suivant représente l'évolution des effectifs réels en équivalent temps plein travaillé (ETPT) au 1^{er} janvier de chaque année :

Evolution des emplois permanents occupés par catégorie en ETPT au 1er janvier										
Catégorie	2014		2015		2016		2017		2018	
	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Non-tit.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.
Emplois fonctionnels	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
A	19,4	5,8	20,4	6	20,8	7	20,8	4	21,9	4
B	45,3	25	39,3	30	41,2	31,6	40,2	29,14	39,3	30,75
C	422,6	112,1	405,6	127,8	400	125,8	386,56	131,1	356,56	140,1
Hors catégorie	0	10	0	10	0	8	0	6	0	7
Part de contractuels	23,80%		27,01%		27,09%		27,47%		30,23%	
Total	642,2		641,1		636,4		619,8		601,61	

Les emplois « hors catégorie » représentent les agents recrutés par un contrat assistant maternel, par un contrat de collaborateur de cabinet, par un contrat d'emploi d'avenir ou un contrat d'apprentissage.

En ETPT, la somme des emplois permanents occupés s'établit à 601,61 au 1er janvier 2018, soit une évolution de -2,91 % en un an.

Evolution des emplois permanents occupés par catégorie en ETPT au 1er janvier



L'une des principales évolutions de la structure de l'emploi est la part croissante des effectifs contractuels (20,12 % en 2013 et 30,23 % en 2018). Cette évolution est typique de l'emploi territorial, en raison de la difficulté à recruter des candidats qualifiés disposant du statut de fonctionnaire ainsi que de la souplesse de gestion des effectifs contractuels.

L'évolution des coûts chargés du personnel

L'évolution des coûts chargés du personnel (réalisés) est représentée par le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût salarial réalisé Ville de Gagny	22 362 582	23 952 237	24 300 543	24 554 191	24 395 151	24 181 542

Ces éléments représentent les seuls salaires, indemnités et cotisations employeurs versées par la Ville de Gagny hors GUSO. Le réalisé en 2017 représente une évolution de -0,876 % par rapport à celui de 2016 et de - 1,518% depuis 2015.

L'impact du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.), qui a conduit à une revalorisation automatique des indices de rémunération a été compensé par la réduction des effectifs (notamment celle liée au transfert au territoire des agents relevant des compétences déchets et assainissement sur l'année 2017, qui représente une économie annuelle de 260 000 €).

Par rapport à 2017, le chapitre charges de personnel du budget prévisionnel 2018 est stable.

Ce résultat prend en compte les éléments suivants :

Avec le report d'un an de l'application de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et l'annonce du gel maintenu du point d'indice durant l'année 2018, aucune réforme impactant de façon majeure et obligatoire la masse salariale n'est prévue.

Le Glissement Vieillesse Technicité est évalué pour l'année 2018 à hauteur de 1,83 %.

Le rétablissement du jour de carence représente une économie estimée à 50 000 €.

La cotisation employeur URSSAF AT passe de 2,21 % à 2,09 % et la cotisation maladie régime spécial passe de 11,50 % à 9,88 %.

La création de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG constitue une dépense à la charge des communes de l'ordre de 160 000 € pour la commune de Gagny.

Durant l'année 2018, la Ville va mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), régime qui se substitue à une multitude de primes. Dans le cadre de cette mise en place, l'autorité territoriale a décidé d'attribuer des primes aux agents qui n'en bénéficie actuellement d'aucune. Le coût de cette politique salariale est estimé à 140 000 €.

Le SMIC horaire brut est passé de 9,76 € à 9,88 € au 1er janvier 2018. Il impacte la rémunération des vacataires.

La cotisation employeur maladie du régime général passe de 12,89 à 13 %.

Les Eléments complémentaires :

Avantages en nature : La liste des postes donnant lieu à une concession de logement pour nécessité absolue de service figure ci-joint :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Saint-Exupéry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Jules Ferry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Pasteur	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Blaise Pascal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Emile Cote	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Victor Hugo - Lavoisier	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Paul Laguesse	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Lamartine	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien des écoles La Fontaine et Saint Exupéry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'hôtel de ville	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24, et de sureté du matériel stocké
Gardien suppléant de l'hôtel de ville	Pour des raisons de sureté du matériel stocké
Gardiens du centre technique municipal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du cimetière de l'Est	Pour des raisons de sureté liées à la présence sur le site 24h/24 et de responsabilité de la Commune vis-à-vis du respect des défunts
Gardien du cimetière du Centre	Pour des raisons de sureté liées à la présence sur le site 24h/24 et de responsabilité de la Commune vis-à-vis du respect des défunts
Gardiens du conservatoire municipal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du parc Courbet	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de la propriété Baschet	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien de l'Arena	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien du stade Jean Bouin	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du complexe de tennis	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardiens du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Rie	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké

Concernant les avantages en nature relatifs aux repas, les agents bénéficiant de la fourniture à titre gratuite du repas sont les suivants :

- L'ensemble des agents assurant les fonctions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- Les animateurs d'accueil de loisirs, lors du temps périscolaire.

Cet avantage en nature est lié au fait que les agents ont alors l'obligation de participer au repas des enfants et de consommer la même nourriture qu'eux, afin d'assurer un rôle d'accompagnement.

Temps de travail : La Ville de Gagny respecte la durée de 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Le temps de travail hebdomadaire des agents est de 37 heures, ouvrant droit à 12 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (« Jours ARTT »). Les jours de congés s'établissent à 25 jours annuels pour les agents travaillant 5 jours par semaine, conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. La Ville de Gagny ne propose pas de congés irréguliers tels que les « jours d'ancienneté » ou les « journées du Maire ».

Heures supplémentaires rémunérées : D'importants efforts de contrôle et d'organisation ont permis depuis l'année 2015 une réduction de l'usage des heures supplémentaires rémunérées (amenant l'agent à travailler au-delà des 37 heures hebdomadaires) en dépit de la réduction des effectifs.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures	11 923,73	11 986,65	11 412,67	10 875,59	10 519,94
Montant (brut)	212 378,6	209 334,4	199 212,55	188 128,13	186 035,79

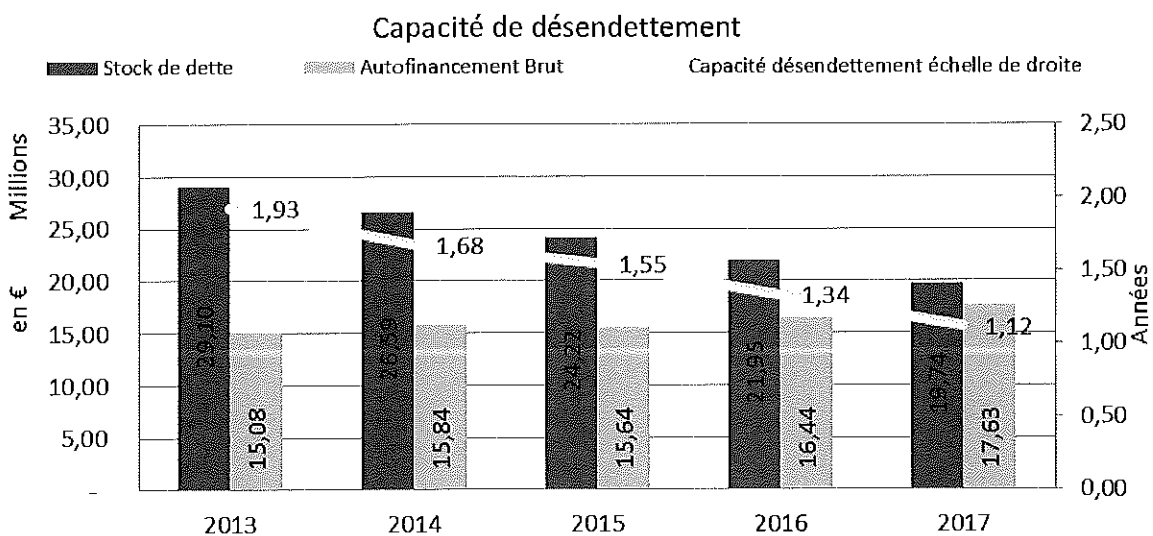
L'analyse de la dette de la ville

Alors que la dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire (70 Md€) et que le poste des frais financiers est stable depuis 2011, grâce à la décreue continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines, l'orientation stratégique de la dette communale a pour but la pleine maîtrise de cet indicateur financier.

La vigilance est de mise sur les éventuelles opportunités relatives au marché en opérant des changements d'index tout en profitant des taux variables restés attractifs.

Le remboursement de la dette en capital de la ville poursuit sa baisse au rythme de 2 M€ par an.

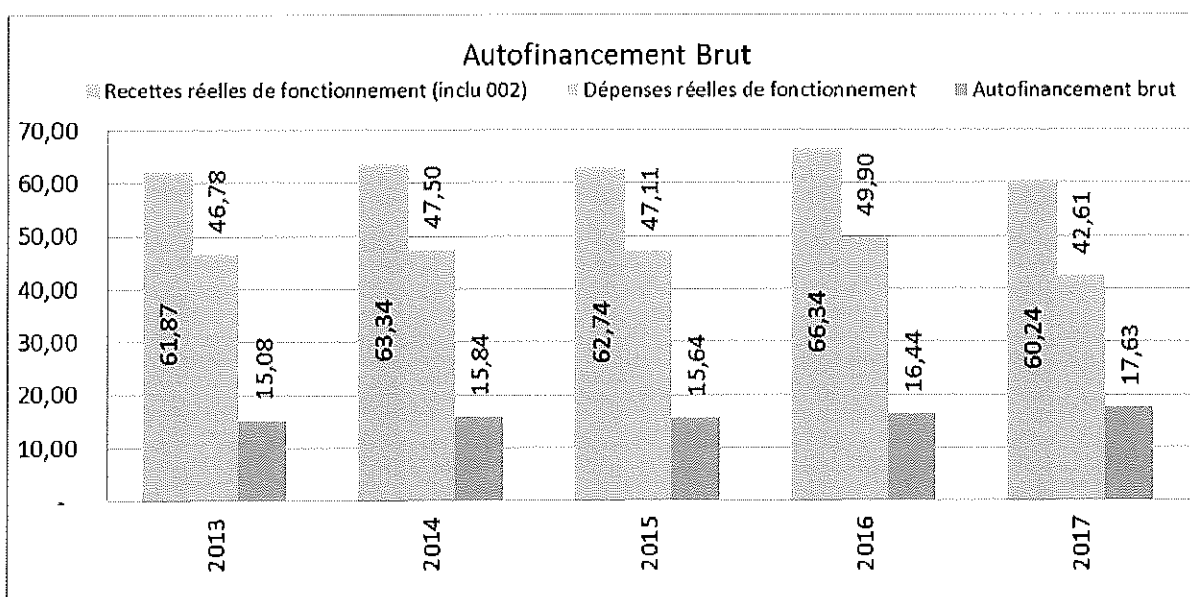
La capacité de désendettement étant liée à l'autofinancement brut, elle se voit, pour sa part, légèrement diminuée en 2017, sachant qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit cette année-là. Cet indicateur est continuellement amélioré depuis 2013 et relate pleinement la stratégie mise en place par la municipalité.



Les recettes et les dépenses de fonctionnement

Il est important de contrôler l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement pour détecter un éventuel « effet de ciseau ». En effet, un rythme de progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que celui des recettes conduit à amoindrir la capacité d'autofinancement brut de la commune.

L'autofinancement de la collectivité : Selon les graphiques ci-dessous vous remarquerez une forte augmentation des dépenses et recettes au titre de 2016 lié au transfert du budget assainissement sur la ville avant son intégration au Territoire qui impact les données chiffrées. La projection 2018 reflète la réalité du budget principal seul.



L'autofinancement net pourrait évoluer plus encore, si aucun achat d'emprunt n'est réalisé au cours de l'exercice à venir, ce qui est fort probable.

Année	Autofinancement brut	Remboursement du capital de la dette	Autofinancement net
2013	15 082 107,28	2 497 320,17	12 584 787,11
2014	15 838 720,17	2 528 292,20	13 310 427,97
2015	15 635 339,14	2 368 618,14	13 266 721,00
2016	16 439 738,80	2 271 082,41	14 168 656,39
2017	17 634 587,88	2 163 779,07	15 470 808,81

Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe

Pour mémoire les taux de fiscalité directe des communes et des intercommunalités depuis le début des années 2000 (base 100 en 1999) atteignent la base de 114 en 2014 et ils progressent successivement de 1,3 % et + 0,5% pour arriver à une base de 117 en 2016.

La commune de Gagny n'a pas participé à cette hausse de taux puisque une fois encore et cela depuis plus de vingt ans, la volonté politique forte de la municipalité a consisté à ne pas augmenter la pression fiscale par une hausse des taux des impôts locaux. Cette manière de faire a donc permis aux gabinien(ne)s de réaliser des gains de pouvoir d'achat.

La taxe d'habitation est amenée à évoluer selon l'article 5 de la loi de finances 2018 qui instaure, à compter de cette année, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation, conduisant à exonérer, à l'horizon 2020, 100% des 80% des redevables de cette taxe.

Un dégrèvement devrait être transparent pour la Commune : l'Etat devant se substituer purement et simplement au contribuable.

Mise en œuvre progressive du dégrèvement :

Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80% des français sera abattue de 30% en 2018, 65 % en 2019 puis 100% en 2020.

Pour les années 2018 et 2019, l'Etat prendra en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et des abattements votés en 2017 : toute hausse de taux ou réduction d'abattements à venir sera répercutée au contribuable.

Par ailleurs, la DGCL a indiqué sur son site les nouvelles modalités de calcul inhérentes à l'évolution de l'inflation relatives aux bases fiscales qui augmentent de + 1,2 %. Ce taux permet d'estimer le produit fiscal attendu. Cette référence est précieuse pour la construction du volet recettes de fonctionnement

L'allocation de Compensation versé par la Métropole du Grand Paris (MGP) sera similaire à 2017. Cette notification porte le montant de cette attribution à 2 966 808 euros pour l'exercice 2018.

Le F.P.I.C (Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales) (article 163 LF) devait faire l'objet d'une réévaluation qui a été annulée. A ce titre, celui-ci sera alimenté et plafonné, comme l'année 2017, à hauteur de 1 milliard d'euros. Les modalités de prélèvement et de répartition entre les ensembles intercommunaux demeureront inchangées mais les fusions et les changements de périmètre des nouvelles grandes intercommunalités rendent le dispositif actuel peu lisible. Pour mémoire, la commune est-elle contributrice au FPIC à hauteur de 34 856 euros.

Les dotations

Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), devient une dotation (**DSIL**), qui est reconduit pour 615 M€ (article 157 LF).

L'enveloppe dédiée à la DGF dans la Loi de Finances n'est pas amputée de la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) La réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) quant à elle, est reportée au profit d'une refonte de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La répartition de la DSU sera revue pour l'année 2018. Elle devrait accroître de la moitié de l'augmentation constatée en 2017.

Les recettes d'activités communales.

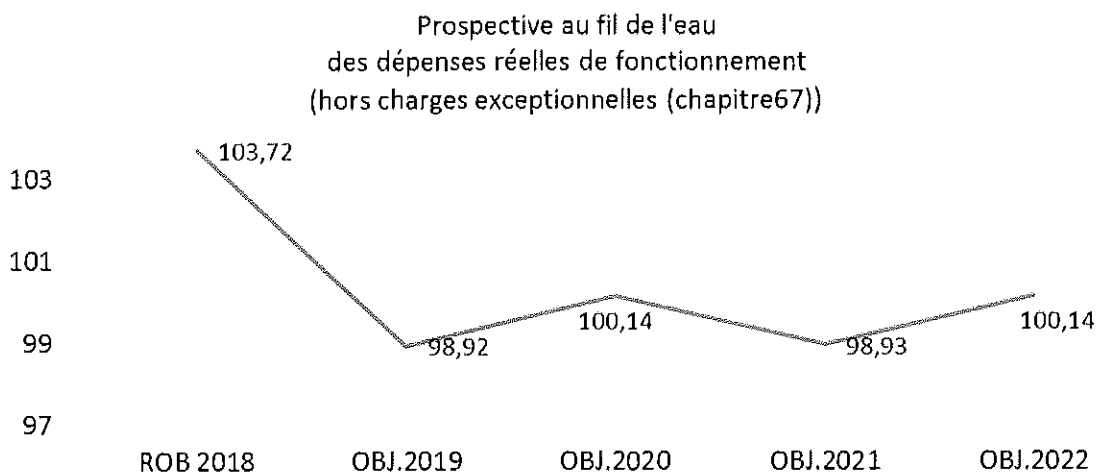
Elles représentent environ 10 % des recettes de la section de fonctionnement

Il convient d'être prudent sur le taux d'activité tout en restant sincère dans l'inscription des recettes propres liées aux produits tarifés dont les principales sont :

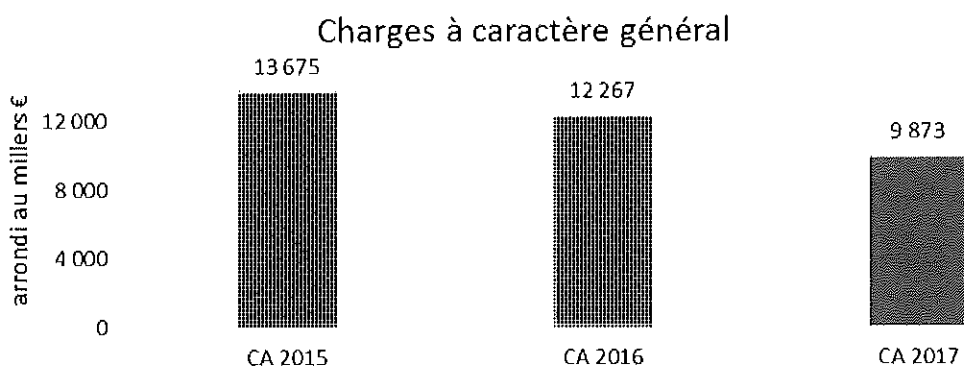
- La restauration scolaire,
- Les crèches,
- Les centres de loisirs,
- Le centre municipal de santé,
- Le maintien à domicile,
- Le conservatoire,
- Le théâtre.

Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

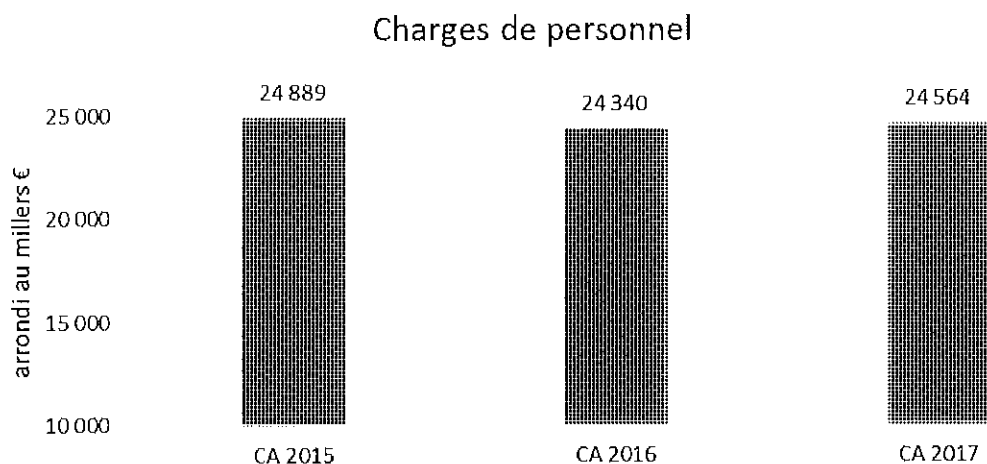


*La base 100 correspond au projet budget 2018
Les charges à caractère général*



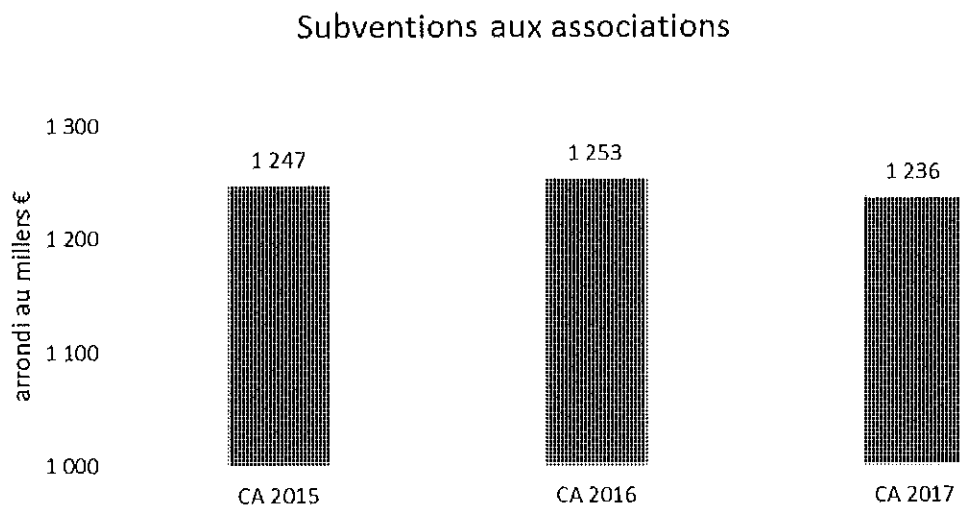
Ces dépenses diminuent de manière significative eu égard au transfert des ordures ménagères à l'EPT.

Les charges de personnel



Cet histogramme reflète la maîtrise certaine de ces dépenses. Pour 2018, il est envisagé de reconduire le chiffre 2017 soit 25,5 M€.

Les subventions aux associations



La Commune a fait le choix politique de maintenir de manière quasi constante les aides financières malgré un contexte budgétaire contraint depuis plusieurs années. En effet, l'Etat a considérablement réduit les recettes communales à travers la baisse de la DGF.

Les relations financières avec l'EPT Grand Paris Grand Est

L'EPT Grand Paris Grand Est exerce en 2018 les 8 compétences ci-dessous :

Budget Principal :

- Les ordures ménagères,
- Le plan local d'urbanisme,
- La politique de la ville,
- Le plan climat air énergie,
- L'aménagement,
- Le renouvellement urbain,
- Le développement économique

Budget annexe :

- L'assainissement,

A partir de 2019, l'EPT exercera également la compétence habitat.

Le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

En l'état actuel de la loi, l'établissement public territorial ne dispose pas de fiscalité propre. La loi a prévu la mise en place d'un FCCT.

- FCCT « socle » pour les compétences reprises de l'ex-CACM.

Communes	Revalorisation FCCT fixe 2017 avec taux de revalorisation 218 (1,2%)	Augmentation « Dépenses nouvelles »		Total FCCT fixe 2018
		Coût siège de l'EPT / unité sud	Coût unité nord	
Gagny	250 003	32 607	2 444	285 054

La programmation pluriannuelle des investissements

Les projets de travaux de la ville qui se lient étroitement avec le Territoire et la Métropole sont, bien entendus, harmonisés entre ces 3 entités.

Les projets plus spécifiques à la ville sont prioritairement :

- La rénovation du Club Valenet,
- L'aménagement de l'intérieur du Château de Maison Blanche,
- L'adaptabilité de la taille des établissements scolaires,
- La réfection des bâtiments de la Ville tels que le Conservatoire, le Théâtre et la mairie annexe,
- La réfection des rues et des trottoirs comme les aménagements de sécurité,
- Le maintien du haut niveau de fleurissement,
- Le développement de la vidéo-protection.

Les principales dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sont estimées à près de 15,4 M€.

Le classement par fonction permet d'apprécier ainsi la répartition par secteur d'activité.

Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques (2,5 M€)

Fonction 1 : Sécurité et salubrité publiques (0,85 M€)

Fonction 2 : Enseignement – formation (0,73 M€)

Fonction 3 : Culture (0,877 M€)

Fonction 4 : Sport et jeunesse (0,941 M€)

Fonction 5 : Interventions sociales (0,194 M€)

Fonction 6 : Famille (0,225 M€)

Fonction 7 : Logement (0,105 M€)

Fonction 8 : Aménagement et service urbains, environnement (8,928 M€)

Pour les années à venir, il faudra envisager de consolider le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et sur la base d'un montant moyen annuel de 15 millions d'euros en référence aux années précédentes :

- L'agrandissement des accueils de petite enfance,
- La création d'un nouveau stade en synthétique,
- La rénovation des gymnases,
- La poursuite des travaux de voirie et d'éclairage public,
- La continuité de l'aménagement du centre-ville.

Ces projets seront soutenables avec le maintien d'un haut niveau de l'autofinancement, des amortissements des travaux antérieurs, l'optimisation des soutiens de nos partenaires financiers tels que l'Etat, la Région Île de France, la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, mêlés au Fonds de Compensation de la TVA.

CONCLUSION

L'action politique suivie depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement maîtrisées sera poursuivie pour les exercices à venir. Les baisses de recettes imposées par l'Etat et les difficultés d'obtenir des subventions auprès de nos partenaires historiques, contraignent également les marges de manœuvre de la ville. Cependant, la position de la majorité municipale est de maintenir des prestations identiques et de qualité aux gabiniens.

L'enjeu pour la Commune est de maintenir sa capacité d'autofinancement pour faire face à une croissance démographique ce qui implique par l'exemple l'ouverture et la rénovation de nos bâtiments scolaires mais plus largement l'accès aux services publics et toutes les dépenses de fonctionnement qui vont avec.

Il convient de bien définir le périmètre des missions, les modes de gestion, les coûts des services publics.

L'ampleur et la nature des investissements des collectivités risquent d'être de moins en moins un choix local et de plus en plus un choix national.

On parle de décentralisation et, en même temps, tout est fait pour centraliser les décisions et les recettes au plus haut niveau de l'Etat.

Bien que la ville ne soit pas contrainte par les outils de pilotage du cadrage financier de la LPFP 2018-2022 qui prévoient 3 mécanismes pour assurer le respect de la trajectoire :

Un ratio d'endettement dette/capacité d'autofinancement,

Un mécanisme de correction,

La contractualisation avec les grandes collectivités (340) dont les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 atteignent 60 M€.

La commune de Gagny est sur cette pente ce qui préfigure certainement une contractualisation avec l'Etat dans un avenir proche.

Le triptyque politique de la ville s'organise autour de la non augmentation des taux d'impôts locaux, de la maîtrise forte de l'endettement, ainsi que de la bonne gestion relative à la masse salariale.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. CARLESCHI, M. ANGHELIDI, M. ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

2018-15 Débat d'orientations budgétaires CLIC 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Budget annexe CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service de la Ville de Gagny. Il répond au cahier des charges de la circulaire du 18 mai 2001 et est doté d'un niveau de labellisation maximum de niveau 3 depuis 2004 :

Niveau 1 : accueil, écoute, information, conseil orientation et soutien de proximité ;

Niveau 2 : prolonge le niveau 1 par l'évaluation des besoins des personnes et l'élaboration d'un plan d'accompagnement ;

Niveau 3 : prolonge le niveau 2 par la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement personnalisé et de son ajustement aux besoins des personnes âgées.

La collaboration avec le Département permet d'assurer une mise en œuvre harmonisée des missions en se reposant sur les deux moyens que sont le logiciel (Logiclic.net) et les réunions communes à tous les professionnels des CLIC.

Le CLIC a atteint au cours de cette année 2017 une certaine maturité :

- il est de mieux en mieux intégré au paysage ;

- son équipe s'est professionnalisée permettant d'envisager de nouvelles évolutions en matière de conseils et d'actions.

Le CLIC se mobilise autour des besoins de la personne, les ressources des champs sanitaire, social et médico-social dans une logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau entre les professionnels concernés.

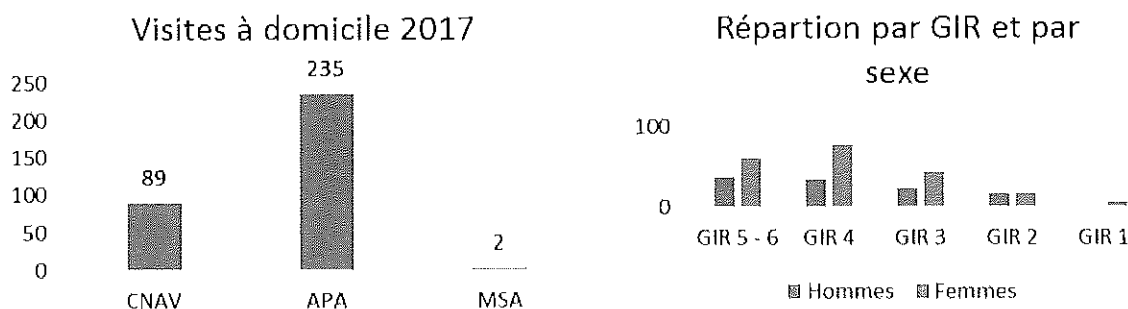
Le CLIC est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes âgées et leurs familles :

- il recense, mobilise et organise l'ensemble des informations concernant la personne âgée ;
- il favorise la concertation, l'échange, la coordination des partenaires concernés par l'action gérontologique ;
- il permet, devant des situations complexes et/ou urgentes, une prise en charge optimale ;
- il participe à l'information et à la sensibilisation des personnes âgées, de leurs familles, des aidants naturels, des professionnels et des bénévoles en particulier sur les grandes pathologies.

De façon plus globale le CLIC, qui a pour mission d'animer le réseau gérontologique, sollicite les services sociaux et médico-sociaux dans le cadre des réunions de concertation. Il s'agit d'instances au sein desquelles les situations individuelles des personnes prises en charge sont évoquées en raison d'une difficulté ou d'un risque particulier.

Le CLIC prend en charge les personnes de + de 60 ans, les familles, les aidants sur son territoire d'intervention : Gagny.

En 2017, le CLIC a pris en charge **326 personnes**.



Selon la nature des demandes, les réponses du CLIC sont répertoriées en trois catégories d'activités :

- demandes d'information et d'orientation : appels téléphoniques et/ou visites au CLIC (46%) ;
- demandes d'évaluation sans prise en charge : ouverture d'un dossier à qui nécessite une évaluation au domicile de la personne sans mise en place d'aides (11%) ;
- demandes de prise en charge : visite au domicile avec une évaluation de la situation, une prise en compte de l'autonomie de la personne (grille AGGIR), la mise en place d'un plan d'aides personnalisé et un accompagnement (43%).

Les modalités d'intervention entre accueil au CLIC et visite à domicile sont globalement équilibrées.

Le nombre moyen de visites à domicile s'établit pour chaque évaluatrice à 161.

45 % des demandes sont orientées par des professionnels : Caisses de retraites, CCAS, Hôpitaux...

55 % des demandes sont signalées par la famille ou directement par la personne concernée.

Les demandes d'informations sont multiples et les situations individuelles de plus en plus complexes.

L'équipe du CLIC observe une évolution du métier au fur et à mesure de la compétence qu'elle a acquise et de la légitimité qu'elle a gagnée au sein du réseau partenarial.

En effet, les situations des personnes âgées qu'elle a à connaître sont celles présentant une difficulté spécifique. Celle-ci peut provenir d'une demande d'aide tardive, d'un environnement familial dégradé ou encore de relations conflictuelles avec les services à domicile.

L'équipe du CLIC pointe également les conséquences de la dématérialisation croissante des démarches administratives sur le public âgé. Celui-ci se voit dans l'obligation de solliciter de l'aide sans que le service CLIC par exemple soit habilité à réaliser les démarches. Enfin, la proposition d'aide du CLIC est subordonnée à l'établissement d'un lien de confiance avec la personne âgée. Ce lien de confiance résulte de la qualité de l'écoute de la demande, de celle de la réponse apportée et du respect du projet de vie des personnes.

LES ACTIONS COLLECTIVES ORGANISEES EN 2017

- **3 avril 2017 – Conférence sur le thème de l'Accident Vasculaire Cérébral (AVC)**

Un **accident vasculaire cérébral (AVC)** ou attaque cérébrale est une défaillance de la circulation du sang qui affecte une région plus ou moins importante du **cerveau**. Il survient à la suite de **l'obstruction ou de la rupture d'un vaisseau sanguin** et provoque la mort des cellules nerveuses, qui sont privées d'oxygène et des éléments nutritifs essentiels à leurs fonctions. Chez la majorité des gens, il n'y a pas de signe précurseur d'une crise. Toutefois, plusieurs facteurs de risque peuvent être surveillés.

- **18 octobre 2017 – Semaine Bleue Séniors – Activité ludique « Jeux Géants en Bois »**

Dans le cadre de la semaine bleue, le CLIC a proposé une activité ludique. Au cours de l'après-midi du 18 octobre 2017, un professionnel a animé des jeux en bois traditionnels surprenants par leur taille et leur originalité. La simplicité des règles et la manipulation aisée ont permis aux 41 personnes de participer quel que soit l'âge.

- **10 novembre 2017 – Forum Séniors à Bobigny**

Un forum dédié aux séniors s'est déroulé à Bobigny au Tribunal de Commerce – Conseil des Prud'hommes. Différents thèmes ont été abordés :

- Succession,
- Fiscalité, patrimoine,
- Droits sociaux,
- Conciliation,
- Sécurité, prévention,
- Consommation, assurances.

Le CLIC a pris en charge 50 personnes pour se rendre en autocar sur le site.

- **27 novembre 2017 – Les liens cachés de l'attention, la mémoire et la relaxation**

En partenariat avec HUMANIS et MALAKOFF MEDERIC, le CLIC a rassemblé 245 personnes pour une conférence débat animée par un neuropsychologue sur le cerveau suivie de deux ateliers de relaxation : sophrologie et Taï Chi Chuan.

- **30 novembre 2017 – Théâtre Forum à destination des aidants familiaux**

En partenariat avec la CRAMIF, le CLIC a organisé une manifestation sur une après-midi animée par la Compagnie Arc en Ciel de Paris. Les comédiens ont joué des saynètes traitant des questionnements qui se posent aux aidants familiaux, écrites et réalisées à partir de l'expertise des professionnels qui les

accompagnent ou des aidants eux-mêmes. Cette démarche participative a impliqué les aidants et les acteurs de terrain présents au nombre de 26.

CALENDRIER ACTIONS 2018

Les actions collectives permettent aux personnes retraitées, aux professionnels et aux aidants de se rencontrer et de créer du lien. Le CLIC proposera tout au long de l'année des actions d'informations, de sensibilisation et de prévention sur différentes thématiques.

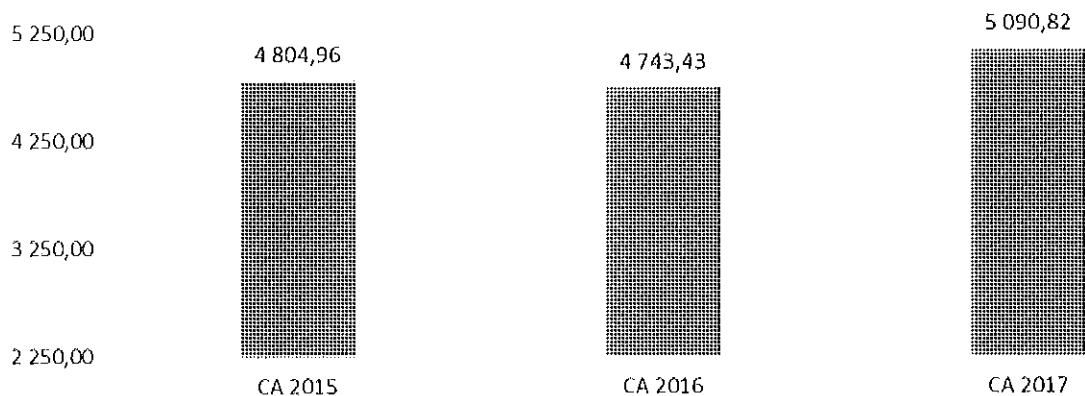
CONFERENCES	DATES
Prévenir les risques de chutes	25 janvier 2018
Atelier Equilibre	31 janvier 2018
Atelier Equilibre	7 février 2018
Atelier Equilibre	14 février 2018
Atelier Equilibre	21 février 2018
Atelier Equilibre	28 février 2018
Atelier Equilibre	7 mars 2018
Atelier Equilibre	14 mars 2018
Atelier GI-GONG	15 mars 2018
Atelier Equilibre	21 mars 2018
Sommeil, mieux comprendre pour mieux gérer	22 mars 2018
Atelier Equilibre	28 mars 2018
Plaisir, sécurité et sérénité au volant	29 mars 2018
Atelier Equilibre	4 avril 2018
Atelier Equilibre	11 avril 2018
Bien manger, pour le plaisir et la santé	12 avril 2018
Atelier Equilibre	18 avril 2018
Atelier Sophrologie	21 juin 2018

FORUMS	DATES
Forum Séniors Gabiniers	20 mars 2018

Section Fonctionnement

Son budget annuel de fonctionnement autour de 100 000 € se maintient depuis plusieurs années et devrait se poursuivre pour les années à venir avec pour 95% de celui-ci les dépenses de personnel.
Les charges à caractère général

Charges à caractère général



L'année 2018 s'inscrit dans la même veine budgétaire que les années précédentes.

Les effectifs du CLIC sont stables et aucune création de poste n'est prévue pour l'année 2018.

Evolution des emplois par catégorie au CLIC (ETPT)					
Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018
	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Contractuel
A	0	0	0	1	1
B	2	2	2	1	0
C	0	0	0	0	1
	2	2	2	2	2

L'agent de catégorie B qui était responsable du CLIC a obtenu en 2017 une mobilité choisie et l'encadrement a été mutualisé avec le service Relais Info Séniors. Un agent social (catégorie C) a intégré la structure à la même période, en vue de participer aux évaluations des besoins des bénéficiaires, aux côtés de l'infirmière en soins généraux recrutée en 2016.

Après une année 2017 marquée par une forte stabilité du coût chargé réalisé, l'évolution du chapitre 012 se fait donc à la baisse, en raison de l'évolution des effectifs.

	2014	2015	2016	2017	2018 (prévisionnel)
Coût salarial réalisé, CLIC	86 959,62	97 380,98	93 515,13	93 551,44	72 978,71

Le financement des besoins est assuré par la participation du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et complété par la subvention de la ville.

Section d'investissement

Le budget d'investissement est constitué des recettes d'amortissements pour un total de 5 000 €.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET,

Vote : adopté à l'unanimité

2018-16 Demande de garantie d'emprunt pour l'association La Cerisaie – Travaux d'aménagement de la cuisine à Gagny -Autorisation

L'association La Cerisaie a demandé la garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre des travaux d'aménagement de la cuisine.

Les conditions de prêts obtenus par l'association La Cerisaie sont les suivantes :

	OFFRE Caisse d'Epargne
Montant du prêt	300 000.00 €
Périodicité	mensuelle
Taux de la période	0.55%
Durée du prêt	7 ans
Type de taux	fixe
Profil d'amortissement	progressif
Frais de dossier	sans

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme due au titre du contrat de prêt.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2018-17 Demande de garantie d'emprunt pour l'association La Cerisaie – Acquisition des matériels de cuisine à Gagny -Autorisation

L'association La Cerisaie a demandé la garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale dans le cadre des acquisitions des matériels de cuisine.

Les conditions de prêts obtenus par l'association La Cerisaie sont les suivantes :

	OFFRE Banque Postale
Montant du prêt	350 000.00 €
Périodicité	mensuelle
Taux de la période	0,79%
Durée du prêt	7 ans et 1 mois
Type de taux	Fixe
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'engagement	0,10%

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme due au titre du contrat de prêt.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2018-18 Politique de la Ville – Contrat de Ville – Demande d’une subvention – Attribution

Le Contrat de Ville signé le 23 novembre 2015, prévoit chaque année, le lancement d’un appel à projets pour l’utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville de l’Etat.

Certains critères de recevabilité au titre des financements doivent être respectés. Ainsi, les subventions de l’Etat ne doivent pas être les seules sources de financement des projets. Elles sont plafonnées à hauteur de 80 % du coût de l’action hors valorisation.

Dans le cadre de la programmation 2018, vingt-sept actions ont été approuvées. Pour l’une d’entre elles, il est proposé un cofinancement de la Commune.

Il s’agit du « Programme de Réussite Educative » porté par la Caisse des écoles publiques de Gagny. Ce dispositif apporte un soutien personnalisé aux enfants et adolescents (2-16 ans) rencontrant des difficultés scolaires, familiales, relationnelles, comportementales ou liées à la santé. Il se décline en différentes actions visant l’épanouissement, le bien-être et la réussite éducative de l’enfant (permanences psychologiques, ateliers culturels et sportifs, ateliers parents-enfants...).

Le Conseil Municipal attribue :

- Une subvention de 6700 € à la Caisse des écoles publiques de Gagny.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l’unanimité

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2018 est approuvé.

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- M. ANGHELIDI voie Paul Boyer, voisins vigilants réponse par M. CRANOLY

FIN 21h04

La séance est levée à : 21 h 04.

**Le Maire,
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**



Michel TEULET

Le Secrétaire de Séance,

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 16 MARS 2018